

Arrondissement de Forcalquier

MAIRIE DE



QUINSON

Téléphone : 04.92.74.40.25

Email : mairie@quinson.fr

PROCES-VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juillet 2023 – 19h00**

PRESENTS : Jacques ESPITALIER, René GARCIN, Robert BAGARRE, Arlette BERNE, Laurence OGOR, Francis GUIGNANT, Yves GONSOLIN, Geneviève PETIT, Paul ANDRE DE LA PORTE.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Christine ROSSO pouvoir à Francis GUIGNANT.

ABSENTS :

Formant la majorité des membres en exercice

SECRETAIRE : Paul ANDRE DE LA PORTE. (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Séance convoquée par mail en date du 13 juillet 2023

AFFAIRES GÉNÉRALES

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- NEANT

Monsieur le Maire demande que soient rajoutés à l'ordre du jour 4 points, accord à l'unanimité du Conseil Municipal

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2023

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal qui a été établi suite à la séance du 19 juin 2023.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal tel que présenté.

2. Retrait de la délibération n°04-05—2023

Monsieur le Maire

- **expose** aux conseillers municipaux que la Sous-Préfète des AHP, lors du contrôle de légalité a demandé le retrait de la délibération n° 04-05-2023 portant sur l'autorisation de signature des contrats de la DSP du camping de QUINSON, car les décisions relatives aux délégations de service public ne figurent pas au nombre des matières susceptibles d'être déléguées au Maire par le Conseil Municipal,

- **demande** s'ils ont des observations à formuler.

- **demande** aux Conseillers Municipaux de bien vouloir retirer la délibération

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le retrait de la délibération n° 04-05-2023.



3. Autorisation d'adhésion des communes de LIMANS et de MALIJAI à bénéficiaire des prestations de la Fourrière de Vallongues.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux communes ont fait parvenir une délibération afin de bénéficier des prestations du syndicat de la fourrière de Vallongues.

LIMANS délibération du 29/09/2022 (n° 2022-008).

MALIJAI délibération du 14/04/2023 (n° 2023-006).

- demande s'ils ont des observations à formuler avant de passer au vote.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE l'adhésion des communes de LIMANS et de MALIJAI aux services de la fourrière de Vallongues.

2

4. Prolongation des concessions des berges du Verdon.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'afin de permettre aux concessionnaires actuels de terminer leur saison d'exploitation, il conviendrait de prolonger la date de renouvellement des concessions à la fin de la saison 2024.

- Le Maire demande si les conseillers ont des observations à formuler.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la prolongation des concessions des berges du Verdon jusqu'au 1er novembre 2024.

5. ACTIVITE ENFANCE-JEUNESSE – séjour vacances d'été.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de séjour organisé par le service municipal Enfance-Jeunesse pour les vacances d'été 2023

Ces séjours sont encadrés par les équipes municipales et se déroulent en pension complète aux seins de structures avec lesquelles il est nécessaire de signer une convention.

Les objectifs socioéducatifs de ces séjours sont :

- Permettre aux enfants de partir en vacances, d'aimer la montagne, de s'initier aux plaisirs de la randonnée et partager une expérience de vie en collectivité.

Pour ce séjour une demande de subvention d'état intitulée « colos apprenantes » a été sollicitée.

Le 1er séjour : du 31 juillet au 04 août 2023

Lieu : Montclar (04) au centre de vacances agréé LES CLARINES de l'organisme CAP ALPES PROVENCE

Dépenses		Recettes	
Hébergement et Alimentation	4 544.00 €	Participation des familles	1 000,00 €
Activités éducatives	700,00 €	Participation CAF	135,00 €
Carburant	100,00 €	Participation communale	2 069,00 €
Location véhicule	350,00 €	Colo app	4 980,00 €
Matériel pédagogique	300,00 €		
Frais de personnel	1 160,00 €		
Frais fixes	600.00 €		
Charges fixes de fonctionnement	430.00 €		
TOTAL	8 184,00 €		8 184.00 €

Participation communale : 25 %
 Participation colo app : 61 %
 Participation familles : 12 %
 Participation CAF : 2 %
 Coût séjour/enfant : 409.00€

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'organisation du séjour organisé par le service Enfance-Jeunesse et les financements prévisionnels indiqués ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre des « colos apprenantes ».
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce séjour.

6. Validation du choix du prestataire pour la fourniture en liaison froide pour l'école maternelle et primaire.

Le Maire de la commune de Quinson,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 06-05-20-01 en date du 23 mai 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ceci afin de favoriser la bonne administration communale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de fourniture de repas en liaison froide pour l'école maternelle et primaire à compter de la rentrée scolaire 2023/2024,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée sous forme d'un MAPA avec insertion dans deux journaux locaux (La Provence et HPI) en date des 07 et 08 juin 2023, par voie d'affichage ainsi que sur le site internet de la commune



CONSIDERANT qu'une seule offre a été présentée dans le délai (12 heures) : **Provence Délices - 83560 RIAN**

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'examen de l'offre prenant en compte les critères du règlement de la consultation, Provence Délices propose une offre adaptée aux attentes de la commune,

DECIDE

Article 1 : de conclure un contrat de fourniture de repas en liaison froide pour l'école maternelle et primaire avec Provence Délices - Quartier Saint André 83560 RIAN.

Article 2 : cette prestation sera rémunérée selon les prix indiqués dans le bordereau de prix ci-annexé et appliquée au nombre de repas réellement commandés par type de convives.

Article 3 : ce marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 04 septembre 2023, reconductible trois fois par périodes successives d'un an.

La durée globale maximale du marché sera de quatre ans.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le choix du prestataire pour la fourniture en liaison froide pour l'école maternelle et primaire.

7. Attribution d'une aide financière exceptionnelle

Monsieur le Maire expose, que l'assistance sociale du centre Médico-Social de RIEZ, nous a fait part de la fragilité financière de Madame Eliane DARRIGADE, que celle-ci a fait une demande d'aide dans l'attente de régularisation de son dossier retraite, qu'elle demande une aide exceptionnelle de la part du conseil municipal afin de combler les besoins urgents de cette administrée.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une aide financière exceptionnelle à Madame Eliane DARRIGADE d'une valeur maximale de 100.00€.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'aide de 100 € pour Madame Eliane DARRIGADE.

8. Attribution de subventions aux personnes morales de droit privé (association comité des fêtes)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 à L 2541-12 et L 2121-29 ;

VU le changement de bureau du comité des fêtes.

VU la demande faite et compte tenu de la nature du projet qui entrant dans les actions que la Commune de Quinson peut aider,

CONSIDERANT que chaque année, des associations sollicitent la Commune de Quinson pour l'obtention de subventions dans le cadre de leur bon fonctionnement, d'animations de la vie locales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE d'accorder à l'association du comité des fêtes la somme de : 4 000.00 € pour les animations de l'année 2023.

9. Budget 2023 - Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire présente la modification du budget :

Article/Ch	Désignation	Sect	S	Opéra	Serv.	Fonc	Réalisé N-1	Proposé	Voté
021/021	Virement de la section	Inve	R				0.00 €	3 600.00 €	3 600.00 €
023/023	Virement à la section	Fonc	D				0.00 €	3 600.00 €	3 600.00 €
202/20	Frais études	Inve	D	148			8 656.20 €	70.00 €	70.00 €
2031/20	Frais d'études	Inve	D	120			4 584.00 €	560.00 €	560.00 €
2031/20	Frais d'études	Inve	D	152			1 920.00 €	1 370.00 €	1 370.00 €
21351/21	Bâtiments publics	Inve	D	150			0.00 €	1 600.00 €	1 600.00 €
617/011	Etudes et recherches	Fonc	D				22 436.87	6 000.00 €	6 000.00 €
65748/65	Subv.fonct.autres	Fonc	D				29 250.51	4 000.00 €	4 000.00 €
75888/75	Autres	Fonc	R				10 021.54	3 600.00 €	3 600.00 €
75888/75	Autres	Fonc	R				10 021.54	10 000.00	10 000.00 €

*S.-B. : Semi-budgétaire ; S. à S. : Ordre de section à section ; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Total sélection

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	66 847.58 €	17 200.00 €	17 200.00 €
Recettes	20 043.08 €	17 200.00 €	17 200.00 €
Différence (D-R)	46 804.50 €	0.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la délibération modificative telle que présentée.

10. Marché estival modification de tarif.

Monsieur le Maire rappelle que le droit de place pour le marché hebdomadaire a été fixé à 3 € par mètre linéaire par délibération du 16 mai 2022.

Monsieur le Maire explique que ce droit de place est plus élevé que dans les communes autour de Quinson, il propose de diminuer la redevance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE à compter de 24 juillet 2023, que le droit de place est fixé à 2€ le mètre linéaire.

11. Berges du Verdon : redevances d'occupation du domaine public – année 2023

Monsieur le Maire rappelle les conventions signées pour l'occupation du domaine public des berges du Verdon ainsi que les redevances fixées en 2022 :

- Verdon Electronautic (lot n° 1) : 4 774 €
- Société LAK (lot n° 2) : 4 456 €
- Club Philanthropique de Canoës Kayaks (lot n° 3): 106 €
- Mr Michel ODIN (lot n° 4) : 318 €

Il propose de fixer les redevances d'occupation du domaine public au titre de l'année 2023 en appliquant une augmentation de 2% conformément à l'article 15 des conventions soit :

- Verdon Electronautic (lot n° 1) : 4 870 €
- Société LAK (lot n° 2) : 4 545 €
- Club Philanthropique de Canoës Kayaks (lot n° 3): 108 €
- Mr Michel ODIN (lot n° 4) : 324 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le montant des redevances indiquées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants

12. Accord de principe pour la participation au programme Atout Village 04

Monsieur le Maire informe de la mise en place d'un nouveau programme d'initiative départementale pour les villages des Alpes de Haute-Provence. Ce programme a pour but le soutien des petites communes dans leur projet de territoire, que ce soutien pourrait être utile pour la commune.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **AUTORISE** la candidature de la commune à ce programme.

13. Attribution de subventions aux personnes morales de droit privé (association ADMR)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 à L 2541-12 et L 2121-29 ;

VU la demande faite par l'ADMR et compte tenu de l'intervention auprès de 4 personnes sur la Commune de Quinson, le Conseil Municipal considère que la commune peut aider l'ADMR.

CONSIDERANT que chaque année, des associations sollicitent la Commune de Quinson pour l'obtention de subvention dans le cadre de leur bon fonctionnement, d'animations de la vie locales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE d'accorder à l'ADMR la somme de : 150.00 € pour l'année 2023.

Le secrétaire de séance,
Paul ANDRE DE LA PORTE



Le Maire,
Jacques ESPITALIER

